

Dossier à retourner au plus tard le 5 octobre 2020 à

Office de la Culture et de l'Animation

137 avenue Pierre Mendès France

74800 BONNEVILLE

orga@ocabonneville.fr

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Mail : _____

Un accusé de réception du dossier vous sera envoyé par mail.

STRUCTURE

Nom de la société, association... :

Commerçant non sédentaire

Activité commerciale :

Activité artisanale :

Activité artistique :

Autre :

PRODUITS EN VENTE

Artisanat

Alimentaire

 Restauration interdite. Dégustation possible.

Description des produits : (Les produits non déclarés ne pourront être vendus)

MISE A DISPOSITION DU CHALET

Le chalet est mis à disposition **gratuitement**

Choix du chalet

- Chalet entier 4m30 x 2m50
- Demi chalet à partager avec un autre exposant



Description et matériel à disposition

Porte d'accès latérale unique avec serrure à clé.
Comptoir d'exposition à l'avant.

La ville peut mettre à disposition 1 table et 2 bancs dans le chalet.

- 1 table souhaitée (dimension 1m83 x 0m76)
- 1 banc souhaité (dimension 1m75 x 29cm)
- 2 bancs souhaités (dimension 1m75 x 29cm)

Electricité

Friteuse ou tout type de friture et gaz interdit

Lister les appareils à brancher et les puissances nécessaires : (les objets non déclarés ne pourront être branchés) La liste sera transmise aux services techniques de la ville qui s'accordent le droit de refuser certains appareils énergivores ou non conformes.

⚠ Pas de chauffage fourni. 1 chauffage maximum accepté par chalet.

DOCUMENTS PROFESSIONNELS A FOURNIR

Pour tous les exposants

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Attestation d'inscription et de versement à l'URSSAF ou au Régime Social des Indépendants
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Ainsi que :

Pour les commerçants non sédentaires

- Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (document datant de moins de 3 mois)

Pour les artisans

- Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au Registre des Métiers (document datant de moins de 3 mois)

Pour les artistes libres

- Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription du récépissé d'inscription au statut d'auto-entrepreneur ou déclaration d'artiste libre (document datant de moins de 3 mois)

Pour les agriculteurs

- Extrait d'immatriculation ou copie de l'inscription au Registre de la Chambre d'Agriculture (document datant de moins de 3 mois)

Pour les associations

- Récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture justifiant d'une existence de plus de 1 an pour les associations.

CAUTIONS

L'exposant fourni lors de son dépôt de dossier :

- Un chèque de caution de 100€ établi à l'ordre de l'OCA en cas de dégradation du chalet
- Un chèque de caution de 100€ établi à l'ordre de l'OCA pour la propreté ou non-respect du règlement du marché de Noël

MARCHE DE NOËL

Le règlement détaillé du marché de Noël se trouve en annexe et doit être retourné signer avec l'ensemble des documents demandés et le dossier de candidature.

Le marché se situe sur la place de l'hôtel de ville de Bonneville.

Demande de chalet :

Cocher le/les jour(s) souhaité(s).

- Toute la durée du festival du 18/12 au 27/12 (fermeture le 25/12)**
- Vendredi 18 décembre de 16h à 22h**
- Samedi 19 décembre de 10h à 22h**
- Dimanche 20 décembre de 10h à 22h**
- Lundi 21 décembre de 14h à 20h**
- Mardi 22 décembre de 14h à 20h**
- Mercredi 23 décembre de 10h à 20h**
- Jeudi 24 décembre de 14h à 17h**
- Samedi 26 décembre de 14h à 20h**
- Dimanche 27 décembre de 14h à 18h**

Les commerçants souhaitant exposer sur toute la durée du festival seront prioritaires.

Tous les chalets devront être ouverts et les exposants installés durant les horaires d'ouverture au public.

Le chalet peut être ouvert en dehors des horaires imposés après accord express de l'OCA.
Les horaires d'ouvertures obligatoires sont calés sur un planning d'animations et de spectacles. En dehors de ces horaires, il n'y aura pas d'animations supplémentaires.

SELECTION DES EXPOSANTS

Les dossiers d'inscriptions doivent être complets, ils seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

La sélection sera faite suivant ces critères :

- Originalité du ou des produits proposés
- La concurrence directe avec les autres exposants
- La complémentarité avec les commerçants sédentaires à proximité
- Les commerçants souhaitant exposer sur toute la durée du festival seront prioritaires.

La sélection se fera en octobre 2020.

Certains dossiers pourront être placés en liste d'attente.

Madame, Monsieur : _____

Structure : _____

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Règlement Big Barouf du père Noël 2020 Marché de Noël

Le marché de Noël est organisé dans le cadre du festival le Big Barouf du Père Noël qui aura lieu du vendredi 18 au dimanche 27 décembre 2020 sur la place de l'Hôtel de Ville de Bonneville.

PRODUITS EN VENTE

La restauration est interdite dans les chalets. Une association Bonnevilloise étant là pour assurer la buvette et la restauration pour le public.

L'utilisation de friteuse ou tout autre matériel de friture ainsi que le gaz est interdit dans les chalets.

CHALET

Le chalet est mis à disposition gratuitement.

Un état des lieux du chalet et du matériel éventuel (table et banc) sera réalisé en présence de l'organisateur et de l'exposant à son arrivée et à son départ.

Le chauffage n'est pas fourni. Un chauffage maximum est autorisé par chalet.

L'exposant respectera l'esprit du festival et décorera l'intérieur de son chalet (lumière, guirlandes lumineuses... non fournis par l'organisation)

L'exposant s'installera dans le chalet qui lui sera attribué par l'organisation.

L'exposant communiquera l'heure à laquelle il souhaite s'installer, le vendredi 18 décembre entre 9h et 15h, le lundi 14 décembre au plus tard. Le chalet doit être ouvert et prêt à recevoir le public le vendredi 18 à 16h, heure du début du festival.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur le marché de Noël après 15h le vendredi 18 décembre.

Les commerçants devront respecter les clauses de l'arrêté municipal qui sera pris à cet effet, réglementant l'organisation du marché de Noël.

Horaires d'ouverture obligatoires des chalets :

Vendredi 18 décembre de 16h à 22h

Samedi 19 décembre de 10h à 22h

Dimanche 20 décembre de 10h à 22h

Lundi 21 décembre de 14h à 20h

Mardi 22 décembre de 14h à 20h

Mercredi 23 décembre de 10h à 20h

Judi 24 décembre de 14h à 17h

Samedi 26 décembre de 14h à 20h

Dimanche 27 décembre de 14h à 18h

L'exposant sera autorisé à ranger son matériel à partir de 18h le dimanche 27 décembre.

Exposants présents ponctuellement : Les horaires d'installation vous seront communiqués au cas par cas.

Le chalet peut être ouvert en dehors des horaires imposés après accord express de l'OCA.

Les horaires d'ouvertures obligatoires sont calés sur un planning d'animations et de spectacles. En dehors de ces horaires, il n'y aura pas d'animations supplémentaires.

L'OCA est seule à décider de l'annulation des animations et spectacles et par conséquent de la fermeture exceptionnelle du marché de Noël. Toute décision unilatérale de l'exposant engendrera l'encaissement du chèque de caution.

L'organisateur n'est pas responsable des vols éventuels survenu pendant ou en dehors des horaires d'ouverture du marché de Noël. Il est recommandé à l'exposant de ne pas laisser d'objets de valeurs dans les chalets.

CAUTIONS

L'exposant fourni lors de son dépôt de dossier :

- Un chèque de caution de 100€ établi à l'ordre de l'OCA en cas de dégradation du chalet
- Un chèque de caution de 100€ établi à l'ordre de l'OCA pour la propreté ou non-respect du règlement du marché de Noël

Ces chèques ne seront pas encaissés sauf en cas de dégradation du chalet ou en cas de problème lié à la propreté du chalet et au non-respect du règlement.

En cas de désistement, (sauf justificatifs médicaux) 2 semaines avant la date de début du marché, le chèque de caution sera encaissé (100€)

PROPRETE DES EMPLACEMENTS

Les emballages, détritrus et déchets divers devront être récupérés dans des sacs poubelle et jeté dans les points de collecte présent sur le site mis en place par les services municipaux. Des contrôles seront effectués et les titulaires d'emplacements mal tenus seront sanctionnés (retenue de la caution)

SELECTION DES EXPOSANTS

Tout dossier incomplet (manque document professionnel, chèques de cautions, règlement non signé, manque informations...) ne pourra être retenu.

La sélection sera faite en octobre 2020 suivant ces critères :

- Originalité du ou des produits proposés
- La concurrence directe avec les autres exposants
- La complémentarité avec les commerçants sédentaires à proximité

Certains dossiers pourront être placés en liste d'attente et rappelé en cas de désistement des exposants retenus.

« Je m'engage à respecter les conditions inscrites dans le règlement et le déroulement du marché de Noël ainsi que les dispositions prévues par les arrêtés municipaux réglementant le marché de Noël 2020 »

Madame, Monsieur : _____

Structure : _____

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »